

Holding Alain Wilmouth (HAW)

Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros

Siège social : 32 rue Jacobi-Netter

67200 STRASBOURG

RCS: en formation

Loeb 1232

13 FEV. 2014

Loeb 345

STATUTS

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 23/12/2013 Bordereau n°2013/1 306 Case n°4

Ext 13243

Le soussigné :

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

M. Alain WILMOUTH
demeurant 15 rue des Vignes à 67270 KIENHEIM
né le 17/07/1971 à 57500 Saint-Avoid
de nationalité française
célibataire

L'Agente administrative des finances publiques

Fabienne MESSER
Agent Administratif

F.M.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

- (a) La réalisation et l'exploitation de sites internet
- (b) L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- (c) Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ; et
- (d) (c) généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : Holding Alain WILMOUTH

Son sigle est : HAW

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : Strasbourg, au 32 rue Jacobi-Netter

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

AW

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : vingt-cinq mille Euros

M. Alain WILMOUTH une somme totale de vingt-cinq mille Euros

La somme totale versée, soit, vingt-cinq mille Euros a été déposée le 23 décembre 2013 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CIC Est, 14, rue de la Nuée Bleue à Strasbourg (67000).

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : vingt-cinq mille Euros (25.000€)

Le capital est divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts de un (1) euro pour un montant total de vingt-cinq mille euros (25.000€), intégralement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Alain WILMOUTH

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Strasbourg, Le 20 décembre 2013, en quatre exemplaires.

Signature de l'associé

